



**RESIDENCE LES GRANDS JARDINS
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE**

Téléphone : 02 99 06 41 32

Mail : lesgrandsjardins@retraite-broceliande.fr

**RESIDENCE LES MENHIRS
35360 MEDREAC**

Téléphone : 02 99 61 77 61

Mail : lesmenhirs@retraite-broceliande.fr

**DOCUMENT INDIVIDUEL D'ACCOMPAGNEMENT EN
HEBERGEMENT TEMPORAIRE**

Entre les soussignés :

d'une part,

- La Résidence Les Grands Jardins, représentée légalement par Madame la Directrice,

et d'autre part,

- Madame ou Monsieur.....
Le cas échéant représenté(e) par.....
Représentant légal.

Personnes référentes : Monsieur ou Madame.....
Domicilié(e) à.....
N° de téléphone.....

Monsieur ou Madame.....
Domicilié(e) à.....
N° de téléphone.....

Motivations de la demande d'hébergement temporaire :

-
-
-

d'un commun accord, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : un hébergement en chambre est réservé à la personne ci-dessus désignée, dans la Résidence pour la période allant du..... au inclus, soit une durée de jours.
Sortie dans

Article 2 : Le tarif appliqué est voté par le Conseil d'Administration pour l'année civile en cours soit pour 2025 : euros / jours.
Coût : Jours x euros = euros.

Le prix de journée comprend :

- l'hébergement ;
- la nourriture ;
- l'eau, le chauffage, l'électricité ;
- éventuellement, la fourniture du linge de maison et l'entretien du linge personnel (seulement s'il est marqué au nom de la personne).

Article 3 : La signature de ce document individuel d'accompagnement engage le Résident (ou son représentant) à verser la totalité des frais de séjour, à la fin du séjour.

Article 4 :

1°) En cas de désistement dans un délai supérieur à six semaines avant le début du séjour prévu, la somme versée est rendue dans son intégralité.

2°) En cas de désistement pour décès, la somme versée est rendue dans son intégralité si la Résidence est prévenue dans les 72 heures qui suivent le décès. Dans le cas contraire (+ de 72 heures après) il est fait application de la règle du n° 3

3°) En cas de désistement pour maladie (sur présentation d'un certificat médical), hospitalisation ou admission en maison de retraite ou foyer-logement (sauf en hébergement temporaire) ou décès (cf n° 2), il sera facturé la moitié du prix de journée, par jour, à compter du premier jour du désistement, jusqu'à ce que la Résidence ait trouvé une autre personne, que le désistement ait eu lieu dans un délai inférieur à six semaines ou pendant l'hébergement ;

4°) Cependant, en cas d'hospitalisation dans un délai inférieur à six semaines ou pendant l'hébergement, le Résident a le choix entre deux solutions :

- Payer le prix de journée de réservation (prix de journée hébergement temporaire diminué du forfait hospitalier), à compter du jour d'entrée prévu (si le séjour n'est pas commencé) ou, à compter du jour d'hospitalisation (si le séjour est commencé) et ce, pendant 35 jours maximum.

Dans ce cas, il y aura réservation de la chambre pendant cette durée.

- Ou bien, demander l'application de la règle énoncée au 3°) et dans ce cas, renoncer à la réservation de la chambre.

5°) Dans tous les autres cas de désistement dans un délai inférieur à six semaines ou pendant le séjour, la somme versée ne sera pas rendue.

Article 5 : Quelque soit l'heure d'arrivée, il sera facturé une journée d'hébergement par nuit passée. La chambre doit être libérée le lendemain avant 10 heures. Passé cette heure, une journée supplémentaire sera facturée.

Article 6 : Le Résident ou son représentant reconnaît avoir pris ses dispositions pour libérer le logement à la date prévue par le document individuel d'accompagnement.

Article 7 : Le Résident ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement, du document individuel d'accompagnement en hébergement temporaire et certifie, par la signature du présent document, avoir reçu l'information écrite et orale sur les règles relatives aux biens et objets personnels en particulier sur les principes gouvernant la responsabilité de l'établissement en cas de vol, de perte ou de détérioration de ces biens.

Fait à MONTAUBAN-DE-BRETAGNE, le.....

L'intéressé(e) : ou le représentant légal

La Directrice

G. LE BORGNE

La personne référente :

Annexe I

TARIFS AU 01/01/2025

RESIDENCE LES GRANDS JARDINS HEBERGEMENT PERMANENT	tarif "hébergement " aide sociale	tarif « hébergement » administré	Tarif dépendanc e	Tarif facturé par jour – tarif aide sociale	Tarif facturé par jour – tarif administré
Résidents provenant d'autres départements : selon le GIR					
GIR 1/2	65.24 €	66.20 €	24.70 €	89.94 €	90.90€
GIR 3/4	65.24 €	66.20 €	15.72 €	80.96 €	81.92 €
GIR 5/6	65.24 €	66.20 €	6.67 €	71,91 €	72.87 €
Ressortissants d'Ille et Vilaine	65.24 €	66.20 €	6,67 €	71,91 €	72.87 €
RESIDENCE LES MENHIRS HEBERGEMENT PERMANENT UHR	tarif "hébergement " aide sociale	tarif « hébergement » administré	Tarif dépendanc e	Tarif facturé par jour – tarif aide sociale	Tarif facturé par jour – tarif administré
Résidents provenant d'autres départements : selon le GIR					
GIR 1/2	70.33 €	71.10 €	24,70 €	95.03 €	95.80 €
GIR 3/4	70.33 €	71.10 €	15,72€	86.05 €	86.82 €
GIR 5/6	70.33 €	71.10 €	6.67 €	77,00 €	77.77 €
Ressortissants d'Ille et Vilaine	70.33 €	71.10 €	6,67 €	77,00 €	77.77 €
RESIDENCE LES MENHIRS HEBERGEMENT PERMANENT EHPAD	tarif "hébergement " aide sociale	tarif « hébergement » administré	Tarif dépendanc e	Tarif facturé par jour – tarif aide sociale	Tarif facturé par jour – tarif administré
Résidents provenant d'autres départements : selon le GIR					
GIR 1/2	68.33 €	69.10 €	24,70 €	93.03 €	93.80 €
GIR 3/4	68,33 €	69.10 €	15,72 €	84.05 €	84.82 €
GIR 5/6	68,33 €	69.10 €	6,67 €	75.00 €	75.77 €
Ressortissants d'Ille et Vilaine	68,33 €	69.10 €	6,67 €	75,00 €	75.77 €

RESIDENCE LES GRANDS JARDINS HEBERGEMENT TEMPORAIRE	tarif "hébergement" aide sociale	tarif « hébergement » administré	Tarif dépendance	Tarif facturé par jour – tarif aide sociale	Tarif facturé par jour – tarif administré
Résidents provenant d'autres départements : selon le GIR					
GIR 1/2	69.74 €	70.60 €	24.70 €	94.44 €	95.30 €
GIR 3/4	69.74 €	70.60 €	15,72 €	85,46 €	86.32 €
GIR 5/6	69.74 €	70.60 €	6,67 €	76,41 €	77.27 €
RESIDENCE LES MENHIRS HEBERGEMENT TEMPORAIRE	tarif "hébergement" aide sociale	tarif « hébergement » administré	Tarif dépendance	Tarif facturé par jour – tarif aide sociale	Tarif facturé par jour – tarif administré
Résidents provenant d'autres départements : selon le GIR					
GIR 1/2	70.33 €	71.10 €	24,70 €	95,03 €	95.80 €
GIR 3/4	70,33 €	71.10 €	15,72 €	86,05 €	86.82 €
GIR 5/6	70,33 €	71.10 €	6,67 €	77,00 €	77.77 €

	tarif "hébergement" aide sociale	tarif « hébergement » administré	Tarif dépendance	Tarif facturé par jour – tarif aide sociale	Tarif facturé par jour – tarif administré
TARIF ACCUEIL DE NUIT	33.94 €	34.55 €	6.67 €	40.61 €	41.22 €

TARIF ACCUEIL DE JOUR	AVEC UN DOMICILE DE SECOURS DANS LE 35		HORS DEPARTEMENT	
	Forfait journalier avec repas	Forfait demi-journée sans repas	Forfait journalier avec repas	Forfait demi-journée sans repas
	17.70 €	10.98 €	20.85 €	14.13 €